

**CAHIER DES
CHARGES**

« Fonds Local Formation »

Préambule

« Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi ».

Ainsi, « Les organismes support des PLIE peuvent être amenés à sélectionner un organisme chargé de gérer une opération visant à l'accompagnement des participants et prenant la forme d'une dotation budgétaire non pré-affectée. Cette dotation a pour objet de financer différentes prestations susceptibles de lever des freins matériels à l'accès des participants aux parcours d'inclusion, notamment des aides aux transports, des aides à la garde d'enfants, formations préalables à la poursuite du parcours vers l'emploi... » .

Le comité de pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Brive valide annuellement les orientations de sa programmation dont une enveloppe destinée à financer des actions de formation, étapes de parcours visant à améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail.

Objectifs

Le bénéficiaire devra assurer la gestion d'une opération appelée « **Fonds Local Formation** » (*inscrite dans le programme d'actions 2011 du PLIE*), destinée aux financements des coûts pédagogiques de formations pour des participants du PLIE.

Publics concernés

Le public ciblé doit être inscrit dans le dispositif PLIE tel que définit dans le cadre du protocole d'accord 2007-2012 du PLIE.

Pour rappel, il devra relever d'un des critères suivants :

- demandeur d'emploi de longue durée,
- allocataire du RSA,
- bénéficiaire de l'obligation d'emploi (travailleur handicapé),
- jeune de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifié et suivis dans le cadre du CIVIS,
- parent isolé avec charge de famille.

et résider sur le territoire de l'Agglomération de Brive :

Allasac, Brive, Cosnac, Cublac, Dampniat, La Chapelle aux Brocs, Malemort, Mansac, Noailles, St Viance, Ste Féréole, Turenne, Ussac, Varetz et Venarsal.

Missions de l'organisme retenu (bénéficiaire)

Dans le cadre de l'opération « Fonds Local Formation », le PLIE peut être sollicité pour financer partiellement ou totalement le coût pédagogique d'une formation individuelle ou collective pour les participants du PLIE.

Toute demande de financement s'élabore dans le cadre d'un projet professionnel permettant aux participants d'accéder à des formations s'inscrivant dans le parcours d'insertion, et présentant les meilleures chances d'une insertion professionnelle durable.

Le contenu de la formation devra donc être cohérent par rapport au projet d'insertion et devra être validé par le référent/conseiller.

La demande de financement s'organisera de la façon suivante :

- la demande devra être écrite et déposée auprès du bénéficiaire conventionné par le référent/conseiller sur un support papier établi à cet effet (*les participants sont accompagnés par des référents d'une structure de suivi prescriptrice du PLIE : Référent Pôle Emploi, conseillers Mission Locale et référents du Conseil Général*) ;
- le bénéficiaire conventionné devra s'assurer que le participant est bien inscrit dans le dispositif PLIE ;
- la demande de financement devra comprendre :
 - o un ou plusieurs devis établis par année civile, de l'organisme de formation agréée, comprenant le descriptif de la formation (durée, période, contenu, module,...) ;
 - o les lettres d'accord ou de refus des co-financeurs potentiels, indiquant le montant et le nom de l'intervenant ;
- ne pourront pas être financés :
 - o les permis de conduire B ;
 - o Les formations par correspondance ;
 - o Les coûts afférents à la formation hors coûts pédagogiques : frais d'inscription, frais d'hébergement et frais de déplacement, l'achat de fournitures ;
- Les formations pourront être financées sur l'ensemble du territoire national et **l'intervention du PLIE ne se fera qu'après mobilisation du droit commun, en articulation avec l'APRE.**

Le bénéficiaire conventionné aura pour mission :

- de tenir informé le Référent/Conseiller et l'organisme de formation (mail ou courrier) de la décision prise ;
- d'établir les conventions afin de contractualiser avec l'organisme de formation l'objet du financement ;
- constituer un dossier dit permanent de l'organisme de formation contenant des pièces administratives (*statut, attestation de situation au regard de la TVA, bilans et comptes de résultats approuvés, ...*) ;

- de vérifier la réalité de la fourniture de l'objet du financement et d'obtenir les justificatifs probants de la réalisation de cet objet ;
- d'effectuer le paiement, sur présentation d'une facture, des feuilles d'épargne dûment signées par le participant et d'un bilan de fin de formation. L'aide financière sera versée directement et uniquement au prestataire (*organisme de formation*) après la réalisation par le bénéficiaire conventionné du service fait.
- **L'aide sera limitée à la disponibilité de l'enveloppe annuelle de l'opération « Fonds Local Formation » ;**
- Rendre compte trimestriellement au PLIE :
 - o De l'utilisation des financements accordés, à savoir (participants, prescripteurs, annulation ou modification de l'aide,....) ;
 - o Des indicateurs de mesures et d'évaluation (nombre et typologie des participants, type de formations, obtention de diplôme, abandon,) ;

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire conventionné par le PLIE sera soumis aux obligations suivantes :

☞ Renseigner complètement les bilans intermédiaires et finaux selon les modèles transmis par le PLIE et les transmettre aux dates indiquées.

☞ Respecter les règles d'éligibilité des dépenses fixées par l'article 11 du règlement communautaire N°1081/2006 du 5 juillet 2006. Il est rappelé que les dépenses suivantes ne sont pas éligibles à une contribution FSE :

- o achat d'équipement amortissable
- o achat de bien immobilisé
- o frais financiers, bancaires, et intérêts d'emprunt
- o T.V.A. récupérable
- o la rémunération des fonctionnaires (sauf dans les conditions prévues par le règlement CE 448/2004)

☞ Informer les services du PLIE de l'état d'avancement de l'opération, de toute modification du plan de réalisation ou de l'abandon de l'opération.

☞ Tenir une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut-être retenu, à condition qu'il comporte tous les éléments permettant en cas de contrôle, une reconstitution précise des dépenses et des ressources déclarées, en particulier les bilans d'exécution.

☞ Conserver les pièces relatives à l'opération cofinancée jusqu'à trois années suivant le versement par la Commission Européenne du solde de l'aide communautaire au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, soit à titre prévisionnel au minimum dix ans (pour la programmation actuelle, cette date est au minimum fixée au 31 décembre 2021).

Durant cette période, le bénéficiaire conventionné se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le PLIE ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

☞ Présenter dans les meilleurs délais, aux agents du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Obligations liées à la participation du Fonds Social Européen

Toute communication ou publication du bénéficiaire conventionné concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen.

Le bénéficiaire conventionné s'engage à **indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération.**

Toute communication ou publication du bénéficiaire conventionné, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le PLIE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire conventionné autorise le PLIE à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire conventionné ;
- L'objet de la subvention ;
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Le bénéficiaire conventionné s'engage à respecter les règles et priorités des politiques communautaires qui lui sont opposables, notamment les règles de concurrence et d'encadrement des aides publiques aux entreprises et le principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

Présentation de la réponse :

La réponse à l'appel à projet se fait selon un principe d'action en direction d'un public ciblé sur le territoire du PLIE de l'Agglo de Brive.

La proposition devra présenter systématiquement les méthodes, outils, indicateurs de résultats et d'impacts pour les publics ciblés et indicateurs de réalisation de l'action.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 22 000 € intégrant le coût estimatif lié à la prestation de gestion des aides individuelles.

La réponse devra être accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et parvenir au PLIE de Brive au plus tard le 21 janvier 2011.